COMMISSION CONSULTATIVE « TRANSITION ENERGETIQUE ET CROISSANCE VERTE "

27 novembre 2017

La LOI n° 2015-992 du 17 août 2015

- Cette loi **relative à la transition énergétique pour la croissance verte a créé l'article** L. 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui débute ainsi : **«Une commission consultative est créée entre tout syndicat exerçant la compétence mentionnée au deuxième alinéa du IV de l'article L. 2224-31 et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.»**

Objet de la commission TECV

- «Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.»
- «Un membre de la commission consultative, nommé parmi les représentants des établissements publics de coopération intercommunale, est associé à la représentation du syndicat à la conférence départementale mentionnée au troisième alinéa du I du même article L. 2224-31»

Conférence
« Loi NOME »

- **Lors de la dernière commission, M. TISSERAND avait été nommé représentant des EPCI à la commission départementale «Loi NOME»**

- **En cas d'empêchement du titulaire, il est souhaitable de nommer un suppléant.**

Plan Climat Air Energie Territorial

La loi TECV indique que les EPCI à fiscalité propre doivent obligatoirement adopter un PCAET dans les délais suivants :

- Regroupant plus de 50 000 habitants : au plus tard le 31/12/2016
- Regroupant plus de 20 000 habitants : au plus tard le 31/12/2018
- Aucune obligation d'adopter un PCAET pour les Communautés de communes (CC) qui regroupent moins de 20 000 habitants

Plan Climat Air Energie Territorial

Selon les éléments fournis par la DREAL BFC le 19 septembre 2017, 4 EPCI seraient à ce jour concernés :

- CA de Vesoul,
- CC du Pays de Lure
- CC du Pays d'Héricourt
- Val de Gray

Plan Climat Air Energie Territorial

La loi précise :

- "Après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique"

Les actions du SIED 70

- Les actions du SIED 70 vers les économies d'énergie et la performance énergétique :
  - Le conseil en énergie partagé
  - L'éclairage public
  - Le bois énergie
  - Les certificats d'économie d'énergie
  - L'électromobilité
  - La maîtrise de l'énergie des bâtiments publics
  - Le développement des énergies renouvelables

SIED 70

Le Conseil en Energie Partagé (CEP®)

- Le SIED 70 a créé le poste de conseiller en énergie partagé en octobre 2010
- Le conseiller recruté en 2010 est toujours en poste
- Ce poste a été créé avec une aide de l'ADEME et de la Région pour les 3 premières années
- Un avenant a été passé pour un financement complémentaire les 2 années suivantes
- En février 2016, le SIED 70 a ouvert ce service aux communes de l'Ouest du Département qui en faisaient la demande

Le Conseil en Energie Partagé (CEP®)

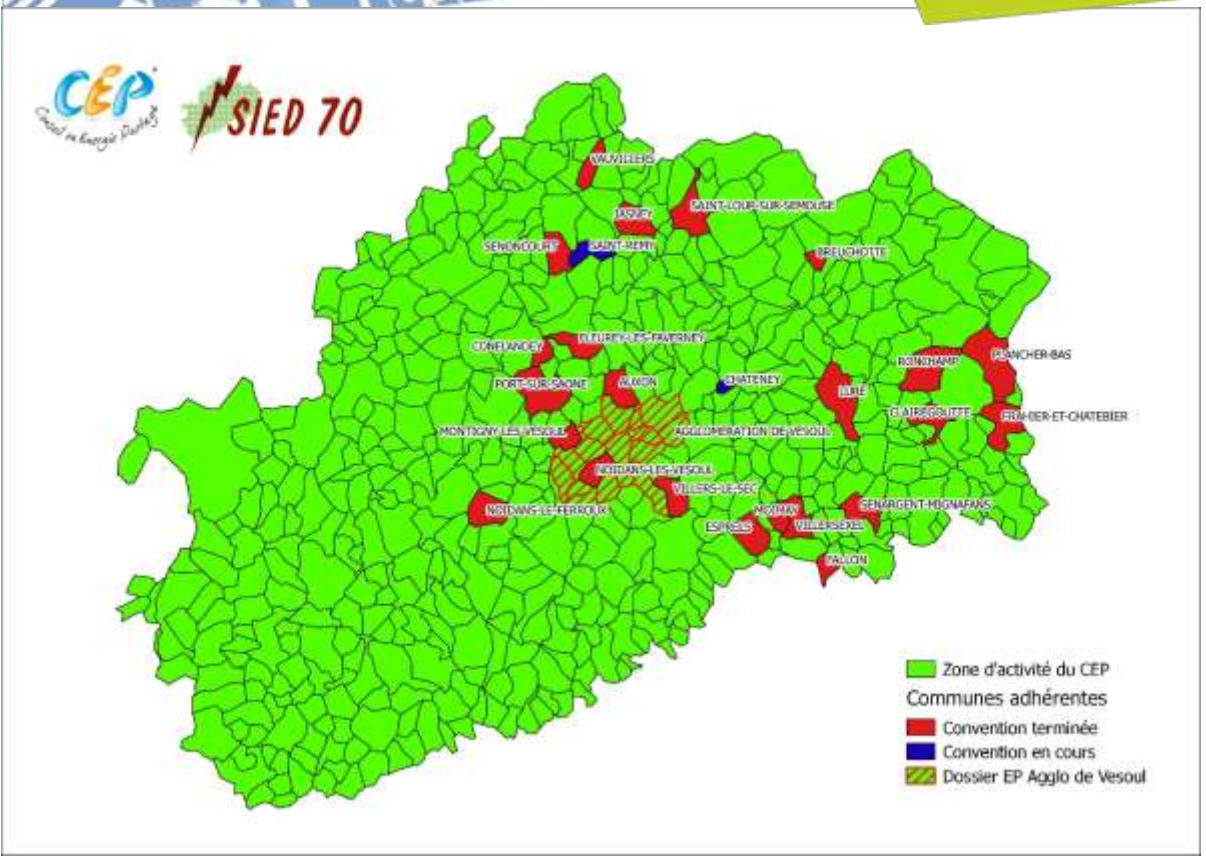

CEP
Conseil en Energie Partagé

Le CEP, c'est depuis 2010 :

- *25 communes adhérentes*
- *1 agglomération adhérente*
- *16 550 factures étudiées*
- *385 bâtiments relevés*
- *10 576 luminaires relevés*
- *2 218 000 kWh_{EP} économisable*
- *4 dossiers DIAG-EP réalisés*
- *60 rédactions de cahier des charges pour diag. bâtiment*

Il s'agit donc :

- d'un état des lieux des consommations et du patrimoine communal,
- de préconisations afin de réduire les consommations avec un confort identique,
- d'un suivi des consommations de la commune pendant 3 ans,

- Les collectivités situées dans le territoire du CEP actuel peut adhérer au service aux conditions suivantes :
  - Pour une commune : 250 € + 1€ X nbre d'habitant de la commune
  - Pour une structure intercommunale ayant une population inférieure à 10 fois la population de la commune : 100 € / bâtiment situé sur le territoire de la commune

SIED 70

Les travaux d'optimisation de l'éclairage public

- Depuis 2013, le SIED 70 consacre une partie importante de son budget pour remplacer les ballons fluorescents à vapeur de mercure de 125 W énergivores et polluants par des lampes à moindre consommation
- Les luminaires proposés aux communes sont équipés de lampes à sodium haute pression ou, désormais dans la majorité, de LED de l'anglais light-emitting diodes (LED) soit en français : diodes électroluminescentes

Les travaux d'optimisation de l'éclairage public

Voici des données sur les travaux déjà réalisés et les demandes enregistrées, en cours ou en projet

Maître d'ouvrage	Nombre de dossiers	Nombre de luminaires	Participations du SIED 70	
			déjà payées	à prévoir
SIED 70	239	8 500	3 525 000 €	
SIED 70	126	5 000		2 000 000 €
Communes	234	8 000	3 210 000 €	
Communes	61	2 500		1 000 000 €
Totaux	660	24000	6 735 000 €	3 000 000 €

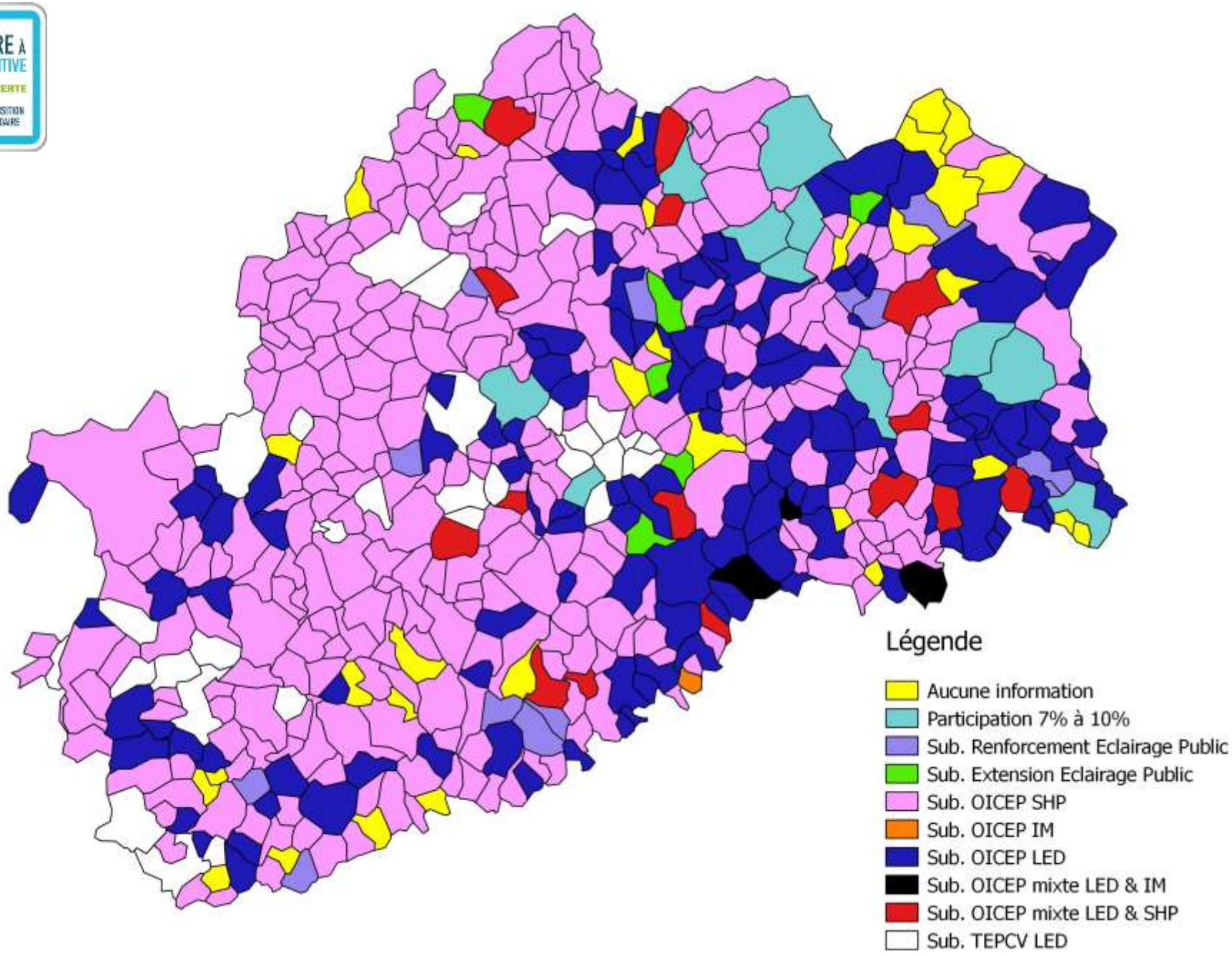
Légende
Aucune information
Participation 7% à 10%
Sub. Renforcement Eclairage Public
Sub. Extension Eclairage Public
Sub. OICEP SHP
Sub. OICEP IM
Sub. OICEP LED
Sub. OICEP mixte LED & IM
Sub. OICEP mixte LED & SHP
Sub. TEPCV LED

SIED 70

Les travaux d'optimisation de l'éclairage public

- Les prévisions établies pour l'année 2017 et les chiffres recueillis au cours de cette même année tendent à montrer que le renouvellement des luminaires à vapeur de mercure ou en sodium de substitution devrait être finalisé pour la fin de l'année.

- Le SIED 70 a donc établi un nouveau programme d'aide pour la maîtrise de l'énergie de l'éclairage public permettant aux communes d'installer des luminaires LED en remplacement des luminaires SHP.

Les travaux d'optimisation de l'éclairage public

- Pour les communes de – 2000 hab. (Cat 1 et 3) :
  - Situation ancienne :
    - économie de 40 % : 80% d'aide pour les installations comprenant au minimum 85% de luminaires anciens équipés de *lampes à vapeur de mercure ou de lampes au sodium équipées en substitution de lampes à vapeur de mercure* ;

Les travaux d'optimisation de l'éclairage public

- Pour les communes de – 2000 hab. (Cat 1 et 3) :
  - Situation actuelle :
    - économie de 40% : 40 % d'aide
    - économie de 66 % (facteur 3) : 80 % d'aide
  - plafond à 450 €/luminaire (25% au-delà),
  - pour luminaires de +15 ans (sur justificatif),
  - efficacité ≥ 90 lumens/Watt,

Les travaux d'optimisation de l'éclairage public

- pour les communes urbaines (cat4):

- passage de 7 % à 10 % pour les travaux d'EP à la demande des communes dans les lotissements privés (idem pour tous lotissements du 70)

- passage de 7 % à 10 % d'aide pour les travaux d'éclairage public à la demande de la commune

SIED 70

Les travaux d'optimisation de l'éclairage public

- Ce financement est mis en place que les communes - qui sont responsables de l'éclairage public - fassent réaliser ou non ces travaux par le SIED 70

Intervention du service dans les études, la conception et la réalisation de chaufferies automatiques au bois :

- **par assistance à maîtrise d'ouvrage :**
  - dans les études de faisabilité, définition du pré-programme et de l'enveloppe financière :
    Moimay, La Romaine, Lyoffans, Saint Loup sur Semouse
  - dans les études de maîtrise d'œuvre jusqu'au parfait achèvement des travaux :
    Ronchamp, Courchaton

Partenariat avec le PETR du Pays Graylois

- Le PETR propose de coordonner, pour le compte des collectivités de son territoire, un groupement de commandes d'études de faisabilité «chaufferies bois» (limités à 8 projets) subventionnées à 70% par l 'ADEME et la Région.

Le bois énergie

- Une fois la pertinence des projets identifiés démontrée par l'ADERA et les collectivités retenues, le SIED 70 prendra le relais de la mission d'AMO.

- Les missions assurées par le SIED 70 dans ce cadre seront réalisées à titre gracieux.

par transfert de compétences :

Le SIED 70 devient le maître d'ouvrage des chaufferies, finance leur investissement et les gère en faisant appel à des entreprises pour l'exploitation et l'approvisionnement.

Il est chargé du suivi du fonctionnement et de l'approvisionnement en combustibles des installations.

Les communes, les communautés de communes, le Conseil départemental, voire d'autres organismes deviennent des usagers de ce service public.

- Exploitation des chaufferies de Scey/Saône, Gy et Marnay

SIED 70

Le bois énergie

- Quelques chiffres :
  - 1 370 kW de puissance bois-plaquettes,
  - 2 800 ml de réseaux de chaleur,
  - 31 bâtiments raccordés dont 3 collèges, 3 gymnases, 1 maison de retraite, 4 écoles, 9 bâtiments publics et 11 particuliers,
  - 3 680 MWh produits par an,
  - 1 221 tonnes de bois plaquettes forestières livrées pour alimenter les chaudières principales,
  - 89 % de taux de couverture bois

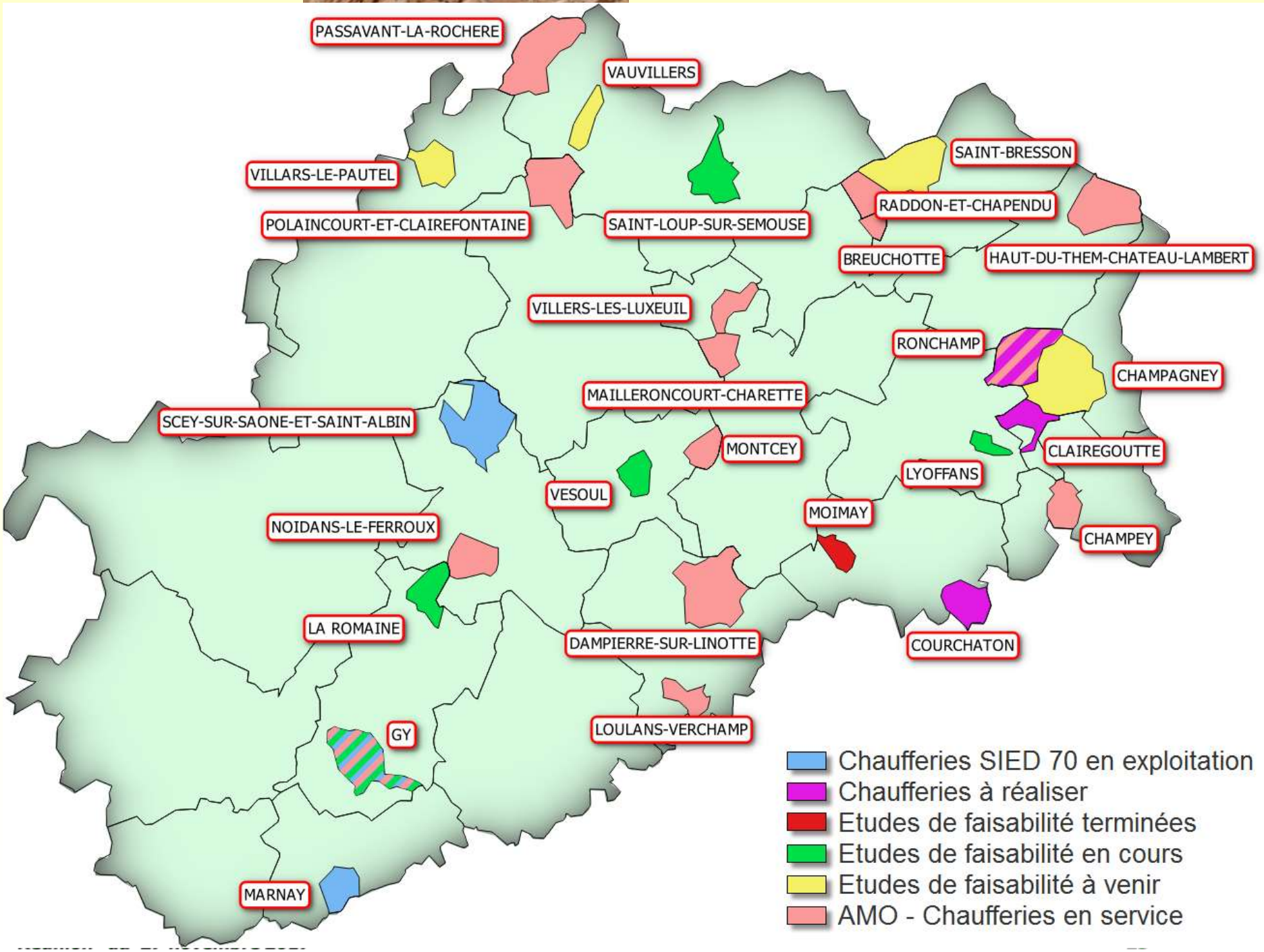
PASSAVANT-LA-ROCHERE
VAUVILLERS
SAINT-BRESSON
VILLARS-LE-PAUTEL
RADDON-ET-CHAPENDU
POLAINCOURT-ET-CLAIREFONTAINE
SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE
BREUCHOTTE
HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT
VILLERS-LES-LUXEUIL
RONCHAMP
CHAMPAGNEY
MAILLERONCOURT-CHARETTE
SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN
MONTCEY
CLAIREGOUTTE
LYOFFANS
VESOUL
MOIMAY
NOIDANS-LE-FERROUX
CHAMPEY
LA ROMAINE
DAMPIERRE-SUR-LINOTTE
COURCHATON
GY
LOULANS-VERCHAMP
MARNAY
Chaufferies SIED 70 en exploitation
Chaufferies à réaliser
Etudes de faisabilité terminées
Etudes de faisabilité en cours
Etudes de faisabilité à venir
AMO - Chaufferies en service

Les certificats d'économie d'énergie

- Grâce à une action menée par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) à laquelle le SIED 70 adhère, il a été possible de valoriser les études des travaux d'optimisation de l'éclairage public.

SIED 70

Les certificats d'économie d'énergie

- En 2017, le Syndicat a procédé à deux ventes dont le volume global représente 95 431 553 kWh cumac de CEE,

Le montant des ventes s'est élevé à 358 762,41€ soit 0,00376 €/kWh cumac,

- Ces ventes portent à 473 263,61€ le montant récupéré par le Syndicat depuis la mise en place de ce dispositif, dont 60 478,44 € reversés à des collectivités et 787,19 € à des particuliers.

Partenariat avec les Pays de Vesoul Val de Saône, Pays des Vosges Saônoises, CC du pays Riolais et Pays de Montbozon

- Suite à l'appel à projet Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte / phase 3, l'Etat a mis en place un financement par le biais des Certificats d'Economies d'Energie avec le programme «économies d'énergie dans les TEPCV» (PRO-INNO-08)

SIED 70

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Les certificats d'économie d'énergie

- Pour les lauréats TEPCV de Haute-Saône, les enveloppes sont les suivantes :
- Pays Vesoul-Val de Saône : 400 000 MWh cumac
- Pays des Vosges Saônoises : 400 000 MWh cumac
- CC du Pays Riolais et CC du Pays de Montbozon et du Chanois : 150 000 MWh cumac

Les certificats d'économie d'énergie

- Les dossiers éligibles sont les suivants :
- Rénovation de l'éclairage public
- Isolation ou changement de chauffage pour les bâtiments publics (sauf biomasse)
- Isolation ou changement de chauffage pour les logements résidentiels individuels
- Raccordement d'un bâtiment public ou résidentiel à un réseau de chaleur

Les certificats d'économie d'énergie

- Seuls sont éligibles les dossiers émanant des collectivités présentes sur les territoires TEPCV,

- Les dépenses éligibles sont les dépenses réalisées d'ici le 31 décembre 2018.

Les certificats d'économie d'énergie

- Les deux Pays et les deux Communautés de communes ont souhaité s'associer et créer un partenariat avec le SIED 70 afin de :

- simplifier la valorisation des CEE (prestations déjà réalisées gratuitement par le SIED 70, utilisation du compte EMMY du SIED 70)
- augmenter le volume de CEE à valoriser
- garantir un tarif d'achat des CEE
- obtenir un meilleur prix.

Les certificats d'économie d'énergie

- Suite aux négociations menées par le SIED 70, c'est près de 3 millions d'euros d'aides qui pourront être redistribués aux collectivités de ces territoires d'ici le 31 décembre 2018 en fonction des projets qui seront engagés

SIED 70

Les infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE)

- **Lors de sa réunion du 22 septembre 2015, le Comité du SIED 70 a décidé d'installer 45 bornes de recharge pour véhicules électriques et de prendre en charge les coûts d'investissement et d'exploitation**

- **Il a également décidé que les recharges seront gratuites les 3 premières années de fonctionnement**

- Choix des sites d'implantation :

basé sur des critères comme poids de la population, positionnement sur un axe structurant ou un nœud de communication, proximité d'un centre d'intérêt permettant au conducteur de trouver une occupation pendant les 1 à 2 heures que nécessite la recharge.

- Ce schéma de déploiement est établi en cohérence avec le schéma régional d'électromobilité.

- Ce maillage départemental permet de répondre aux besoins des 2 types de publics intéressés :

_ les utilisateurs locaux qui profitent du temps de leurs activités (commerces, sport, spectacle, etc...) pour recharger leur véhicule sans en avoir réellement besoin.

_ les utilisateurs itinérants qui ont programmé leur déplacement en fonction des emplacements des bornes.

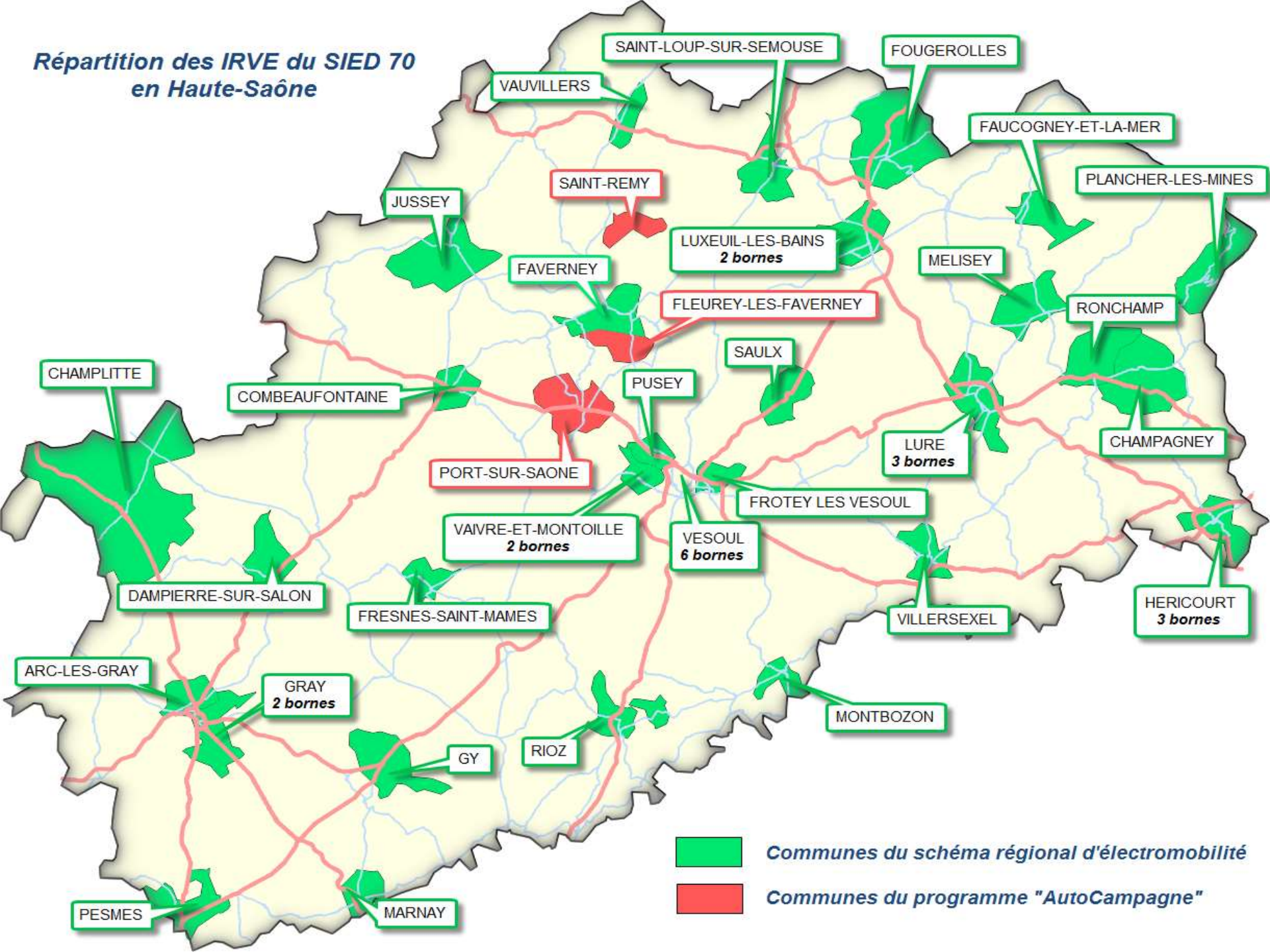
Répartition des IRVE du SIED 70
en Haute-Saône
SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE
FOUGEROLLES
VAUVILLERS
FAUCOGNEY-ET-LA-MER
PLANCHER-LES-MINES
SAINT-REMY
JUSSEY
LUXEUIL-LES-BAINS
2 bornes
MELISEY
FAVERNEY
FLEUREY-LES-FAVERNEY
RONCHAMP
SAULX
CHAMPLITTE
PUSEY
COMBEAUFONTAINE
LURE
3 bornes
CHAMPAGNEY
PORT-SUR-SAONE
FROTEY LES VESOUL
VAIVRE-ET-MONTOILLE
2 bornes
VESOUL
6 bornes
DAMPIERRE-SUR-SALON
FRESNES-SAINT-MAMES
VILLERSEXEL
HERICOURT
3 bornes
ARC-LES-GRAY
GRAY
2 bornes
MONTBOZON
RIOZ
GY
PESMES
MARNAY
Communes du schéma régional d'électromobilité
Communes du programme "AutoCampagne"

- Ces IRVE sont installées avec l'aide de l'ADEME (50%) et de la Région (10%) sur l'investissement

- Le SIED 70 est entré dans un groupement de commandes régional qui a abouti au choix de :
  - la société CITEOS Besançon pour la pose
  - la société SOBEME pour les bornes
  - la société FRESHMILE pour la gestion client

SESAME CIBE

Verre trempé & feuilleté sérigraphié ép. 8mm

Panneau de contrôle simple et intuitif

Porte verrouillée pendant la charge
Protège fiche et boîtier MODE 2 contre le vol
Résistance > 60 daN

Crochet pour suspendre le boîtier MODE 2 Le boîtier n'est plus accessible porte fermée (PMW)

Peinture thermolaquée polyester
Nettoyage facile
RAL au choix

Prises interchangeables permet évolution et facilite la maintenance

Accès logement comptage & AGCP

Enveloppe en acier inoxydable robuste IK10

Parafoudre 20kA

CCPI 3P+N dans Coffret CIBE avec accès séparé (ERDF)

Accès protection et électronique dégagé

- Chaque borne comprend 2 points de recharge. Chaque point de charge comprend :

_ une prise charge normale (prise domestique, notamment pour vélo ou scooter)

_ une prise charge accélérée (qui permet de recharger un véhicule pour environ 120 km en 2 heures soit environ 30 kWh)

- Les prises sont verrouillées automatiquement par un capot en acier pour les protéger du vandalisme.

- Les bornes seront accessibles via des badges RFID ou les smartphones
- Les badges peuvent être commandés sur le site internet du SIED70 (https://www.sied70.fr/)

- Ces bornes sont dites intelligentes et communicantes. Elles offriront notamment la possibilité de réserver à distance un emplacement et une durée de charge. (en cours de développement)

- Ces stations de recharge sont accessibles au public 24H/24H et 7J/7J.

- Le stationnement sur ces emplacements (2 places) est gratuit, réservé à la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le système mis en place respecte le principe d'interopérabilité :

Les usagers de Haute-Saône pourront, à terme, accéder aux bornes d'autres départements (à leurs tarifs) et inversement.

A ce jour, sur 45 bornes projetées

- 18 bornes sont en service
- 9 points presse ont été organisés

L'objectif reste de 45 bornes en état de fonctionnement pour la fin d'année 2017

- En résumé on peut constater que le SIED 70 intervient déjà à divers titres dans les économies d'énergie

- D'autres actions sont envisagées dans la production d'électricité renouvelable et la maîtrise de la demande d'énergie dans les bâtiments publics.

L'hydroélectricité

- Le Conseil départemental a fait réaliser en 2004 un recensement de la ressource hydroélectrique de la Haute-Saône
- Il ressortait de cette étude que pour 5 sites, il serait intéressant d'équiper des chutes d'eau existantes
- Le SIED 70 a retenu 2 sites comme potentiellement intéressants : SAINT GERMAIN et PONT SUR L'OGNON.
- Les études de faisabilité correspondantes ont été lancées ce jour avec le cabinet Jacquel & Chatillon.

SIED 70

Les autres énergies renouvelables

- Le SIED 70 n'a actuellement pas décidé de s'impliquer dans la production d'électricité renouvelable en dehors de l'hydroelectricité
- Certains syndicats d'énergie interviennent comme facilitateur de la réalisation de projets voire même participent à l'investissement en créant des structures qui le permettent, par exemple la société d'économie mixte (participation obligatoire de personnes publiques au capital : mini 50%, maxi 80%)

Par une délibération du 17 juillet 2017, le Bureau du SIED70 a décidé de lancer un appel à projets «économie d'énergie dans les bâtiments communaux» :

- OBJET : Etudes et Travaux de rénovation thermique de bâtiment (Travaux et Moe)

- BENEFICIAIRES : Communes

DOSSIER DE DEMANDE :

- Délibération de la collectivité avec plan de financement et cession des CEE classiques au profit du SIED 70

- Présentation de l'opération, estimation des coûts des travaux avec les temps de retour en fonction des économies générées.

- Cahier des charges et devis détaillé des travaux envisagés.

- Etude préalable (Audit énergétique du bâtiment concerné (subventionné à 70% par l'ADEME-REGION)

TYPE D'AIDE :

- Taux de subvention de 40 % du coût HT des travaux (subvention plafonnée à 50 000 €), dans la limite de 80 % de subventions publiques, sous condition d'atteindre un minimum d'économies d'énergie,

- Accompagnement gratuit du SIED 70 par une mission d'AMO + suivi de la consommation pendant 3 ans.

TRAVAUX SUBVENTIONNABLES :

- Travaux d'isolation intérieure ou extérieure,
- Changement des menuiseries extérieures,
- Pose ou remplacement de régulation,
- Pose ou remplacement de ventilation,
- Rénovation ou remplacement du système de chauffage,
- Rénovation de l'éclairage intérieur

- Remplacement d'émetteurs de chauffage électriques par des émetteurs de chaleur hydrauliques dans le cas d'une installation de chaudière biomasse ou le raccordement à un réseau de chaleur avec plus de 50% d'ENR.

- Critères techniques minimum : niveau CEE

- VERSEMENT :
  - 20 % sur présentation des marchés signés,
  - 30 % en cours d'exécution, à partir de 65 % de paiement acquitté,
  - 50% au solde de l'opération

- BUDGET AFFECTE : 1 million d'euros

- PHASAGE :
  - Dépôt de dossier avant le 31 janvier 2018
  - Date du Jury : février 2018
  - Travaux à réaliser dans un délai de 2 ans à partir de la notification de l'aide

- Par délibération n°6 du 11 juillet 2016, le bureau syndical avait décidé d'adhérer au groupement d'achat d'énergie Bourgogne Franche Comté pour les tarifs non réglementés du gaz et de l'électricité.

Electricité

Groupement d'achat d'énergie

869 acheteurs publics sur la Bourgogne Franche-Comté participent à la première consultation*

soit un volume de consommation annuel de 187 GWh

équivalent à la consommation de 6500 ménages pour la Bourgogne Franche-Comté (logement et mobilité comprise)

Source : Etude stratégique départementale nivernaise - SIEEEN/Conseil Départemental de la Nièvre

* Collectivités, établissements scolaires, de santé, etc.

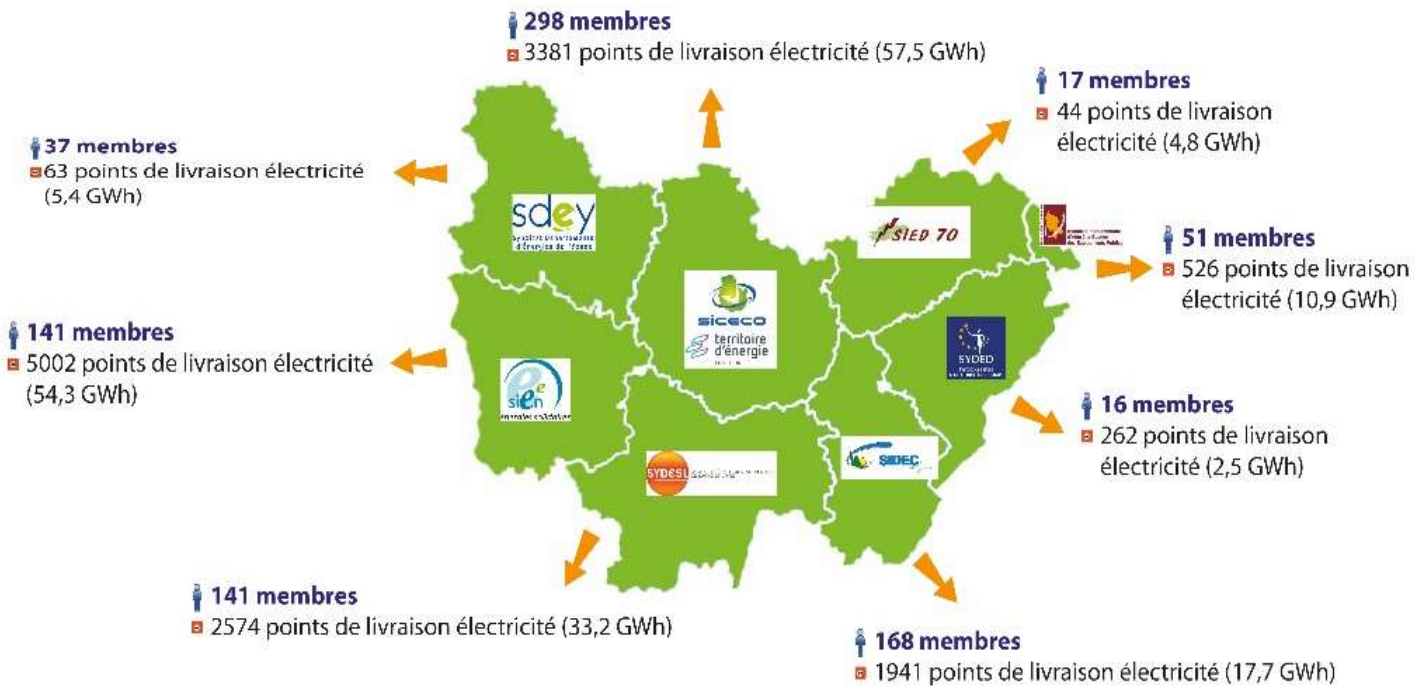

SIED 70

Electricité

EDF Collectivités

Groupement d'achat d'énergie

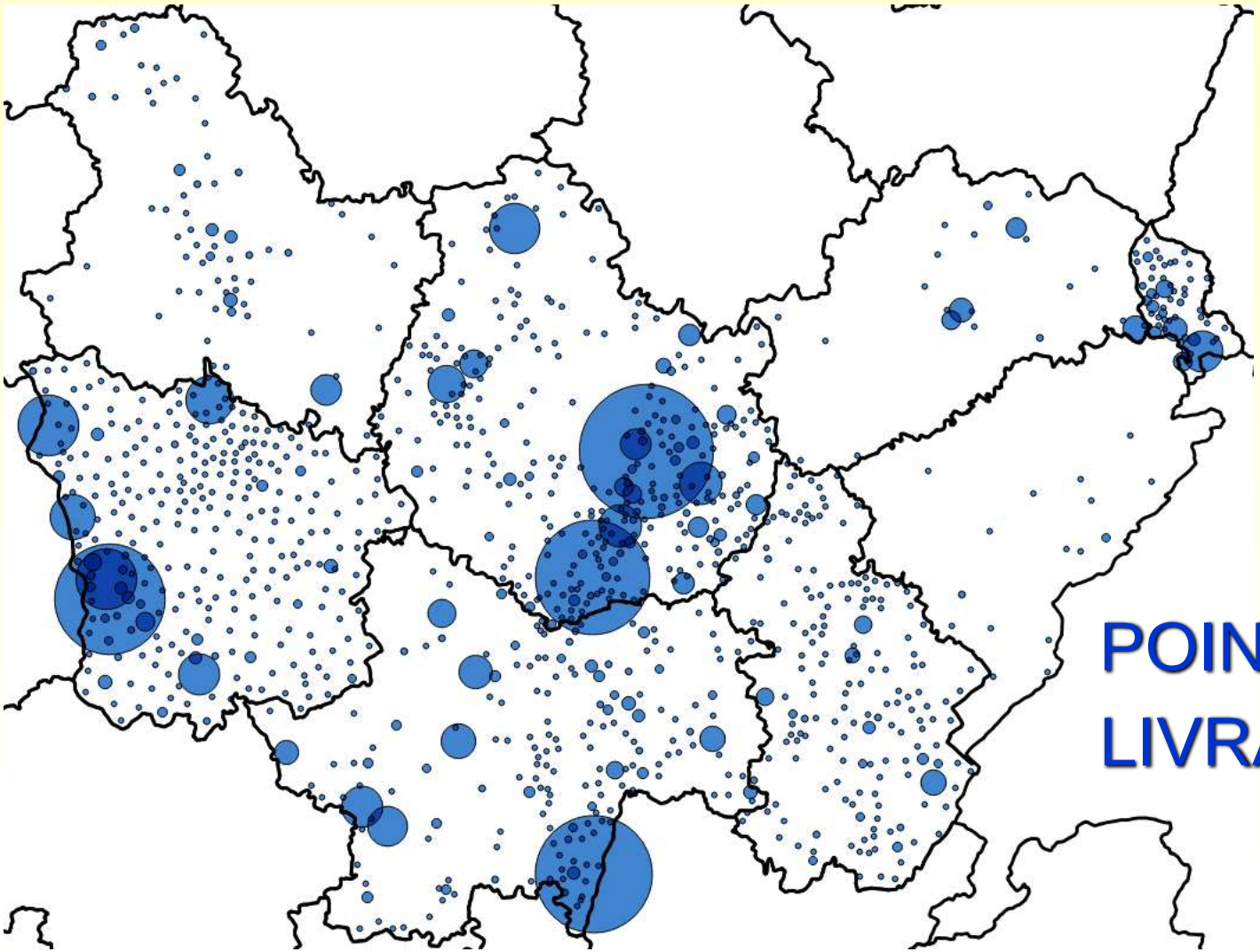

POINTS DE LIVRAISON

Réunion du 27 novembre 2017

territoire d'énergie
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

SIED 70

Electricité

EDF Collectivités

Groupement d'achat d'énergie

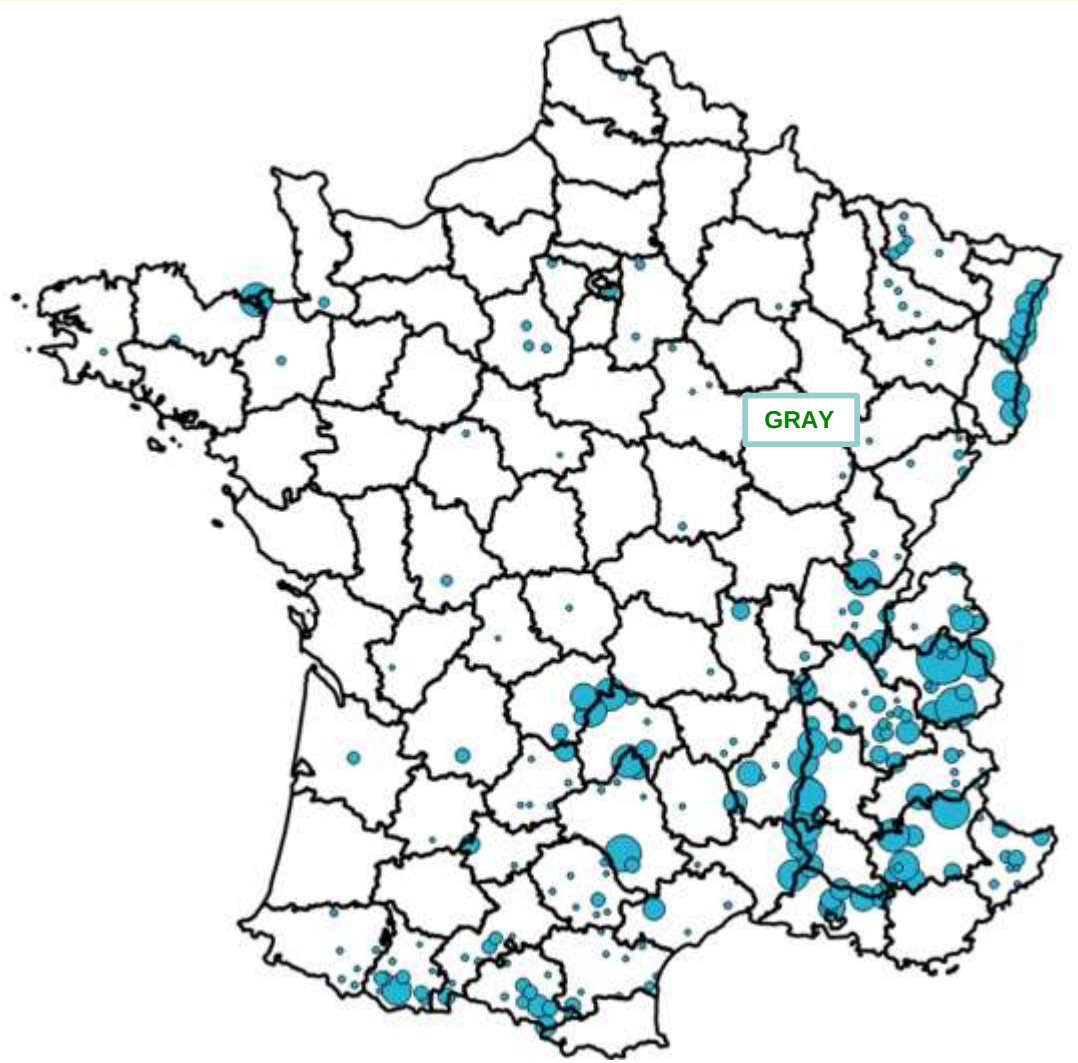

Garantie d'origine

Réunion du 27 novembre 2017

territoire d'énergie
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

SIED 70

Electricité

EDF Collectivités

Groupement d'achat d'énergie

- 18 collectivités ont souhaité adhérer à ce groupement pour la partie électricité.

- Les résultats de la consultation, remportée par EDF, ont permis de dégager une économie de l'ordre de 8% en moyenne sur les montants HT des factures (part abonnement et consommation hors marchés de capacité)

territoire d'énergie BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Gaz Naturel

Groupement d'achat d'énergie

423 acheteurs publics sur la Bourgogne Franche-Comté *

soit un volume de consommation annuel de 207 GWh

équivalent à la consommation de 7140 ménages pour la Bourgogne Franche-Comté (logement et mobilité comprise)

Source : Etude stratégique départementale nivernaise - SIEEEN/Conseil Départemental de la Nièvre

* Collectivités, établissements scolaires, de santé, etc.

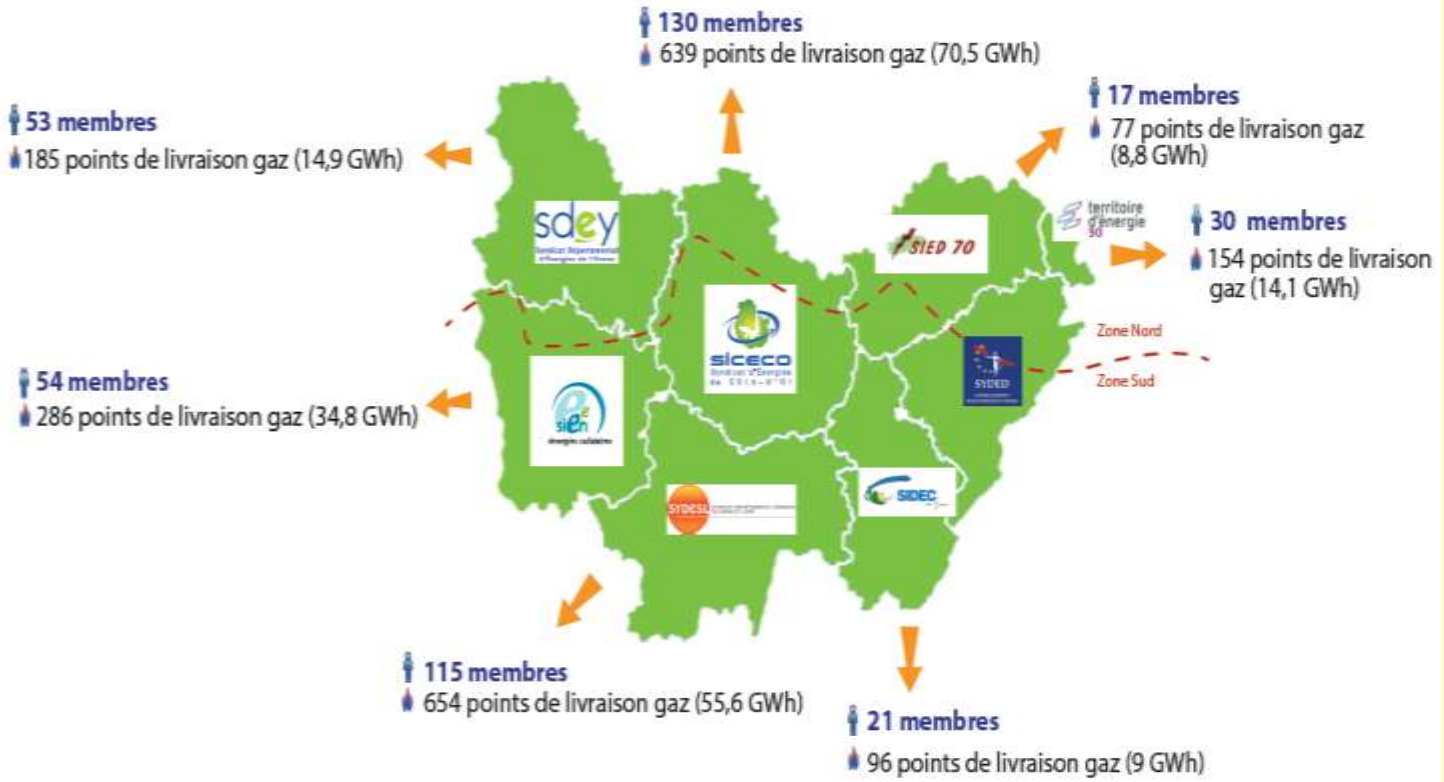

Réunion

territoire d'énergie

SIED 70

Gaz Naturel

GazdeBordeaux

Groupement d'achat d'énergie

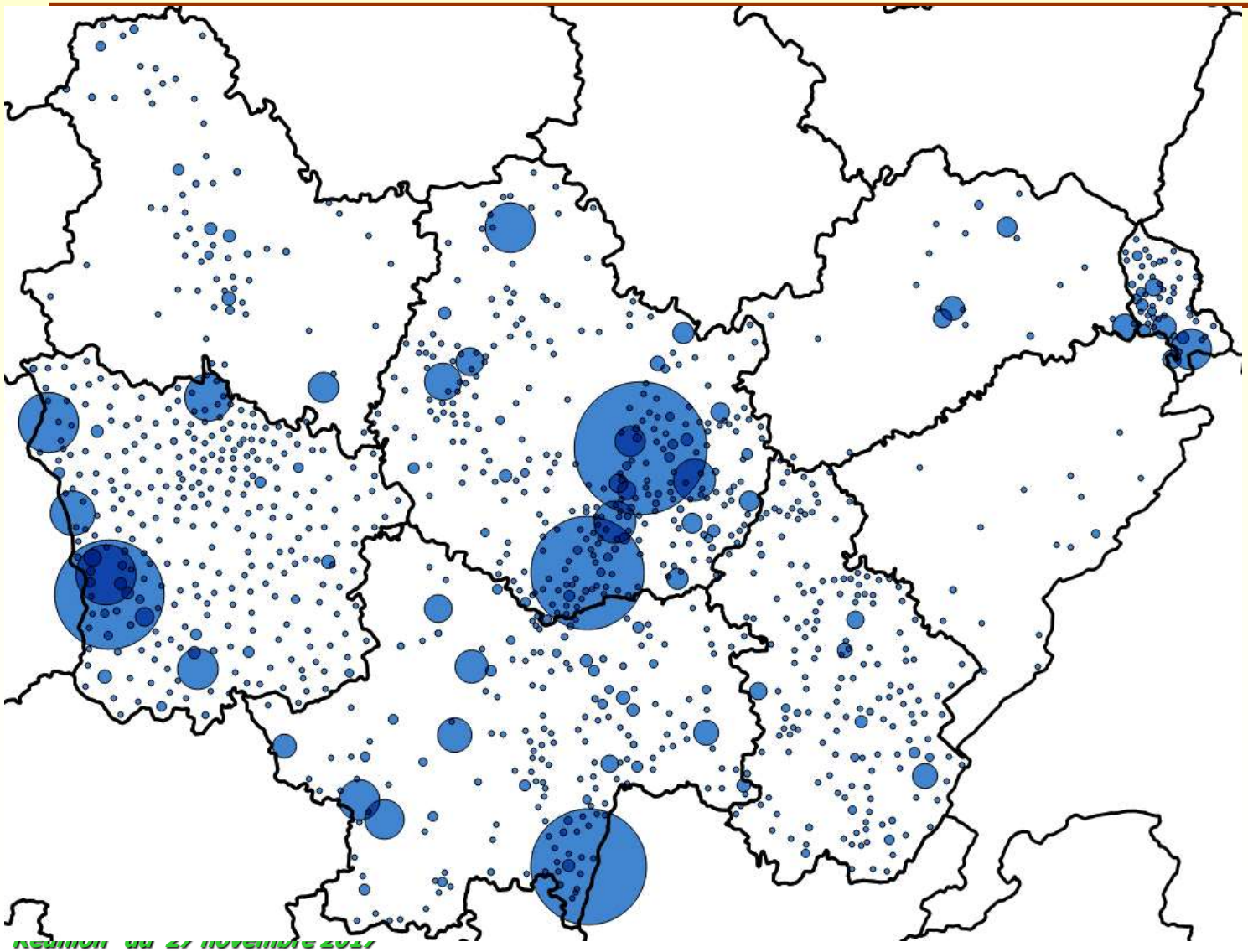

Points de livraison

territoire d'énergie
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

SIED 70

Gaz Naturel

Gaz de Bordeaux

Groupement d'achat d'énergie

- 16 collectivités ont souhaité adhérer à ce groupement pour la partie gaz.

- Les résultats de la consultation, remportée par gaz de Bordeaux, ont donné des prix supérieurs à ceux pratiqués précédemment.

- Cette hausse est toutefois à pondérer compte tenu des prix bas pratiqués, il y a 2 ans.

territoire d'énergie
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Questions diverses